

## Conseiller socio-éducatif

### Fonctions

**Les conseillers territoriaux socio-éducatifs constituent un cadre d'emplois social de catégorie A ne comportant qu'un seul grade.**

Les conseillers socio-éducatifs peuvent être associés à l'élaboration des projets thérapeutiques, éducatifs ou pédagogiques mis en œuvre dans les services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Ils ont pour mission d'encadrer notamment des personnels sociaux et éducatifs de l'établissement ou du service de la collectivité. Ils peuvent diriger un établissement d'accueil et d'hébergement pour personnes âgées.

- ◆ Ils sont chargés, en collaboration avec les équipes soignantes et éducatives, de l'éducation et de l'encadrement des enfants et des adolescents handicapés, inaptes ou en danger d'inadaptation, ainsi que de l'encadrement des adultes handicapés, inadaptés, en danger d'inadaptation ou en difficulté d'insertion. Ils définissent les orientations relatives à la collaboration avec les familles et les institutions.
- ◆ Les membres du cadre d'emplois peuvent, dans les départements, occuper les emplois de responsable de circonscription et de conseiller technique.
- ◆ Les responsables de circonscription sont chargés, dans leur circonscription d'action sanitaire et sociale, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer ou de coordonner l'action des agents du département travaillant dans le secteur sanitaire et social.
- ◆ Les conseillers techniques sont chargés, sous l'autorité du responsable de l'action sanitaire et sociale du département, de définir les besoins et de mettre en œuvre la politique du département dans les secteurs qui sont de sa compétence en matière sanitaire et sociale et d'encadrer, le cas échéant, l'action des responsables de circonscription.

### Recrutement

- ◆ **Concours interne** sur épreuves ouvert aux membres du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs et aux fonctionnaires d'Etat ou de la fonction publique hospitalière, détachés dans ce cadre d'emplois. Les candidats doivent justifier, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours, d'au moins six ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou un corps d'assistants de service social et être en fonction depuis au moins deux ans dans la fonction publique territoriale.

#### Détail des épreuves pages suivantes.

Ces concours sont organisés par les **CENTRES DE GESTION** ou les collectivités non affiliées. L'obtention de ces concours donne vocation à être inscrit sur une liste d'aptitude, *l'inscription sur liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.*

## Rémunération-Carrière

---

### Catégorie A

#### ◆ Traitement mensuel brut de base au 1er juillet 2010 :

- Début de carrière : 1 690 € (indice brut 404)
- Fin de carrière (Conseiller supérieur socio-éducatif) : 3047 € (indice brut 801)

## Nature des épreuves

---

Les épreuves du concours interne pour le recrutement des conseillers territoriaux socio-éducatifs comprennent :

1. Une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur l'action des collectivités territoriales dans le domaine des activités sanitaires, sociales et socio-éducatives (durée : quatre heures ; coefficient 4).
2. Le commentaire d'un texte court relatif à l'actualité sanitaire, sociale et socio-éducative suivi d'un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances du candidat et ses capacités pour exercer les fonctions de conseiller territorial socio-éducatif (durée : trente minutes après une préparation de même durée ; coefficient 3)

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité entraîne l'élimination du candidat.

En outre, les candidats peuvent demander, lors de leur inscription, à subir en cas d'admissibilité l'une des épreuves orales facultatives suivantes :

1. Soit une épreuve de langue vivante comportant la traduction sans dictionnaire d'un texte dans l'une des langues étrangères suivantes : allemand, anglais, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : vingt minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1)
2. Soit une interrogation sur des questions ayant trait à la gestion et au traitement automatisé de l'information (durée : vingt minutes avec une préparation de même durée ; coefficient 1)

**La note obtenue à l'épreuve facultative ne peut entrer en ligne de compte en vue de l'admission que pour la part excédant la note 10 sur 20.**

## Programme des épreuves

---

**Concernant la note de synthèse :** l'épreuve permet d'évaluer la capacité du candidat à synthétiser un dossier, à en extraire les éléments déterminants qui permettent de suggérer des solutions pour aider à la décision de l'autorité territoriale. Le dossier à traiter porte sur les différents domaines des activités sanitaires, sociales et socio-éducatives dans les collectivités territoriales.

**Concernant l'épreuve facultative du traitement automatisé de l'information :** le programme est le suivant :

**Les aspects techniques : notions générales :**

- Notions générales sur les différents types de réseaux, les principales fonctions des ordinateurs, les terminaux et les périphériques,
- Les logiciels : notions générales sur les systèmes d'exploitation et les différents types de logiciels : logiciels propriétaires, logiciels libres ; les fichiers ;
- L'internet : notions générales et principales fonctionnalités.

**L'informatique et les nouvelles technologies de la communication dans la fonction publique :**

- Informatique et relations du travail,
- Informatique et organisations des services,
- Informatique et communication interne,
- Informatique et relation avec les usagers et le public.

**La société de l'information :**

- les politiques publiques de l'informatique et des nouvelles technologies,
- l'économie des nouvelles technologies de l'information et de la communication,
- la sociologie des nouvelles technologies de l'information et de la communication : impact sur les compétences et les emplois,
- le droit des nouvelles technologies de l'information et de la communication : maîtrise d'ouvrage et d'œuvre. Propriété intellectuelle.
- Informatique et libertés.